

## Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 17 septembre 2015

### Etaients présents

**Mesdames** LUDIN Astrid – MARCHAND Simone -DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria – PAPOT Nicole - LAMOTTE Caroline – MEYGRET Claire – MOUREAUX Martine - DARGERE BAZAN Martine.

**Messieurs** ZANNETTACCI Pierre-Jean – DOUILLET José – CASILE Philippe - SUBTIL Bruno – LOMBARD Daniel - BEAU Thierry – COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – GONDARD Jean – HOSTIN François-Xavier - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard – ANCIAN Noël - SIMONET Pascal - CHIRAT Florent - GENOUX Pierre – GONNON Bernard – GEORGE Alain – LAROCHE Olivier – BUISSON Bruno – LAINE Daniel - ALLOGNET Robert.

### Suppléants

#### Excusés :

**Mesdames** CLAIRET Aline – DUVERNOIS Mireille – VINDRY Loré HEMON Valérie – VAGNIER Nicole – FOREL Laurence.

**Messieurs** GAUTHIER Jean-Claude – BERNARD Charle-Henri – GUILLOT Jean-Pierre – COLDEFY Jean – RIVRON Serge.

#### Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

CLAIRET Aline à ZANNETTACCI Pierre-Jean

GAUTHIER Jean-Claude à LUDIN Astrid

BERNARD Charles-Henri à DUCLOS Jacqueline

DUVERNOIS Mireille à GENOUX Pierre

COLDEFY Jean à ANCIAN Noël

VINDRY Loré à MARTINAGE Jean

HEMON Valérie à BATALLA Diogène

VAGNIER Nicole à PAPOT Nicole

FOREL Laurence à ALLOGNET Robert.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Caroline LAMOTTE, commune de Sain Bel, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI présente ses condoléances à Monsieur Bruno SUBTIL au nom de tous les conseillers communautaires suite au décès de sa maman.

## **Approbation du compte-rendu de la dernière séance**

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que les remarques de Monsieur Serge RIVRON seront prises en compte dans le compte-rendu de la séance du 25 juin. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## **Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire**

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

- Acceptation de l'offre de l'entreprise DUBOST RECORBET pour la réparation de l'éclairage public sur la ZA La Plagne pour un montant de 12 237,46 € HT.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise ATTILIA d'un montant de 5 333,40 € HT pour la réparation de la toiture du siège.
- Acceptation de l'offre du bureau d'études SIOAH d'un montant de 12 900 € HT pour la réalisation d'une étude pour le pont de la Rochette.
- Acceptation de l'offre de la société BILOBA ENVIRONNEMENT d'un montant de 4 590 € HT pour l'entretien des containers enterrés.
- Acceptation de l'offre d'ERDF d'un montant de 8 096,70 € HT pour la mise en place d'un tarif vert à l'Aqua Centre.
- Acceptation de l'offre de METALFER d'un montant de 4 143 € HT pour la reprise du toboggan de l'Aqua Centre.
- Acceptation de l'offre de SITA CENTRE EST d'un montant de 6 500 € HT pour le lavage des bacs de regroupement.
- Acceptation de l'offre de CITEC ENVIRONNEMENT d'un montant de 7 111 € HT pour l'achat de bacs poubelles.
- Acceptation de l'offre de BILOBA ENVIRONNEMENT d'un montant de 10 320 € HT pour l'achat de 8 colonnes pour le verre.
- Acceptation de l'offre des AUTOCARS MAISONNEUVE d'un montant de 4 284 € HT pour le transport des élèves de Bessenay vers la piscine de Saint Laurent de Chamousset.
- Acceptation de l'offre des AUTOCARS MAISONNEUVE d'un montant de 4 158 € HT pour le transport des élèves de Bibost vers la piscine de Saint Laurent de Chamousset.
- Acceptation de l'offre des AUTOCARS MAISONNEUVE d'un montant de 3 906 € HT pour le transport des élèves de Courzieu vers la piscine de Saint Laurent de Chamousset.

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU**

#### **2 JUILLET 2015**

- Avis favorable à la modification du PLU de Lentilly dans le cadre de la modification d'une zone urbanisée pour permettre l'implantation d'un foyer de 40 places pour personnes handicapées.

- Avis favorable à la modification du PLU de Lentilly visant à permettre la création de places de stationnement sur la zone du Charpenay pour la société STRAND COSMETICS.

## **9 JUILLET 2015**

- Avis favorable à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et l'Observatoire Régional de la Santé Rhône Alpes pour formaliser les engagements de chacun dans la réalisation d'un diagnostic local de santé.
- Avis favorable à l'attribution d'une subvention de 600 € au lycée Germaine TILLION pour la représentation de la pièce « une opérette à Ravensbruck ».
- Avis favorable à la candidature de la Communauté de communes dans le cadre de l'appel à projet "territoire zéro déchets zéro gaspillage".
- Accord pour le renouvellement du bail avec la SCI UN TOIT POUR ELLE pour le stockage des bacs roulants avec un loyer mensuel de 810,99 € HT et une durée d'un an.
- Sollicitation d'une aide financière au Fonds Social Européen (FSE) pour la mise en œuvre et la gestion du service d'aide à la mobilité individuelle (AMI) pour les années 2015 et 2016.

## **27 AOÛT 2015**

- Conclusion d'un bail avec le CAT MESSIDOR à compter du 28 août 2015 pour une durée d'un an pour la mise à disposition de locaux administratifs d'une surface de 12 m<sup>2</sup> à titre gracieux.
- Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des animations scolaires de découverte de l'environnement sur les sites ENS des Carrières de Glay et des Crêts boisés pour l'année scolaire 2015-2016. Le coût global pour la Communauté de communes est de 35 500 €, la subvention représente 50 % du coût de l'opération, soit 17 750 €.
- Validation des prix de vente unitaires de chacun des ouvrages mis en vente par l'Office de Tourisme.
- Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCI du Froid, renoncement au droit de préemption urbain sur la parcelle B995 d'une superficie de 2158 m<sup>2</sup> située sur la commune de SARCEY.
- Suite à l'annulation de l'autorisation d'urbanisme pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Savigny en raison d'un vice de procédure, la Communauté de Communes et la commune de Savigny ont été condamnées à verser conjointement une indemnité à la partie adverse d'un montant de 2 000 euros. Le Bureau décide de ne pas se pourvoir en cassation et décide de prendre en charge les frais d'avocat et les 2000 euros d'indemnités à verser à la partie adverse.

## ***✘ Présentation du rapport d'activités 2014***

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI remercie l'ensemble des services de la Communauté de communes ainsi que les élus pour le travail mené en 2014 qui a été une année de transition.

Ce rapport d'activités sera diffusé à chaque conseiller communautaire, dans les communes, au personnel de la Communauté de communes ainsi qu'aux autres intercommunalités du Rhône. Il est également téléchargeable sur le site et peut être envoyé sous format PDF.

**✘ Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) et des Présidents d'Intercommunalités**

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI lit la motion de de soutien.

Monsieur Noël ANCIAN propose de retirer la phrase suivante : " En outre, la commune de .... (ou l'intercommunalité de...) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. "

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI met au vote le retrait de la phrase, 23 voix sont pour, par conséquent, la motion est modifiée.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ☐ **est favorable a Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) et des Présidents d'Intercommunalités**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**✘ Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny : bilan de la concertation et approbation du dossier d'enquête publique**

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que dans le cadre du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Savigny, le Conseil Communautaire (délibération n° 33-2014 en date du 27 février 2014) a prescrit une déclaration de projet pour la réalisation d'une aire d'accueil et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Savigny.

Afin que la procédure puisse se poursuivre, le Conseil Communautaire a délibéré une 2ème fois (délibération n° 67-2014 en date du 26 juin 2014) pour autoriser le Président à solliciter le Préfet du Rhône en vue de l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire de la commune de Savigny et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Savigny.

Par courrier du 2 juillet 2014, le Président de la Communauté de Communes a demandé au Préfet du Rhône d'organiser cette enquête publique ;

Le projet a, par ailleurs, fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour laquelle une décision a été rendue le 19 juin 2014.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré avec 41 voix pour, 1 abstention et 2 contre**

- ☐ **Prend acte de la concertation préalable réalisée et approuve le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.**
- ☐ **Valide le dossier d'enquête publique annexé à la délibération comprenant :**
  - 1. Résumé non technique de l'Evaluation environnementale, celle-ci étant insérée dans la pièce 1 du dossier de mise en compatibilité du PLU, et avis de l'Autorité environnementale, ainsi que la décision de l'Autorité environnementale de soumettre à Evaluation environnementale,**
  - 2. Textes régissant l'enquête publique (rappel des principaux textes)**
  - 3. Avis émis dont procès-verbal de l'examen conjoint**
  - 4. Bilan de la concertation**
  - 5. Déclaration de projet présentant l'intérêt général**

## 6. Dossier du projet de mise en compatibilité du PLU

1. Notice explicative complétant le rapport de présentation et comprenant l'évaluation environnementale
2. PADD (inchangé) – pièce non jointe au présent dossier
3. OAP (inchangé) – pièce non jointe au présent dossier
4. Règlement
  - 4.1. Règlement (partie écrite) : nouveau chapitre AUv
  - 4.2. Document graphique : extrait planche Nord

☐ Autorise le Président à le transmettre à Monsieur le Préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Savigny, destinée à permettre la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Savigny. Cette enquête publique sera réalisée conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.

☐ Précise que la délibération et le bilan seront transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

## VOIRIE ET MOBILITE

### ✗ *Approbation du règlement du service AMI*

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de la mise en place du service Aide Individuelle à la Mobilité (AMI) il convient dès à présent de déterminer les modalités d'accès, les conditions d'utilisation du service ainsi que toutes les règles de gestion.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de règlement du service AMI qui sera mis en œuvre à compter du 1er octobre 2015.

Les principales conditions et modalités du service sont les suivantes :

- L'utilisateur est un habitant du Pays de l'Arbresle.
- 3 catégories de situations possibles pour accéder au service :
  - Personnes en difficulté d'insertion, en recherche d'emploi, en apprentissage.
  - Personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, en situation de handicap ou de mobilité réduite.
  - Personnes en situation d'isolement sans possibilité de se déplacer vers les services administratifs, culturels, sportifs, commerciaux ou médicaux.
- Etre âgé d'au moins 14 ans.
- Exclusion des usagers scolaires du dispositif.
- Le nombre de trajets est limité à :
  - 1 aller/retour par jour.
  - 20 allers/retours par mois.

Il s'agit également d'un service sur inscription pour des publics cibles (un dossier d'inscription préalable à remplir + justificatifs à fournir).

La durée d'accès au service est de 6 mois ou un an suivant les critères d'éligibilité.

A l'issue de ces périodes, s'il le souhaite, l'utilisateur est tenu de refaire une demande de renouvellement au dispositif accompagné des justificatifs nécessaires.

Madame Nicole PAPOT précise que les points de dépôt ont été validés par les communes mais qu'ils pourront être modifiés au bout d'une année de fonctionnement afin de les améliorer si nécessaire.

Monsieur Pascal SIMONET remarque que les conditions d'accès sont imprécises : "sans possibilité de se déplacer".

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que c'est la commune qui validera les dossiers avant de les envoyer à la Communauté de communes. Il ajoute que l'objectif est de faire durer ce service, par conséquent il faut qu'il y ait un contrôle.

Monsieur Olivier LAROCHE remarque qu'il faudrait ajouter la gare de Sain Bel en point de dépôt.

Monsieur Jean MARTINAGE demande s'il y a des conditions de délai pour la validation des dossiers par les communes dans la mesure où les CCAS ne se réunissent pas très souvent.




Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il n'est pas obligatoire de passer les dossiers en CCAS et que le délai qui figure dans le règlement est de 3 semaines.

Il est également précisé que les tickets seront vendus sans justificatifs et que le bénéficiaire devra présenter sa carte au chauffeur.

Madame Nicole PAPOT précise que les marchés ont été attribués pour la partie transport et pour la partie réservation.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne que la mise en place de ce service a lieu dans le cadre d'une délégation de compétence de la part du Département et que la communauté de communes l'exerce dans l'intérêt de nos citoyens. Toutefois, si les aides financières devaient diminuer, la question pourra se poser concernant la pérennité du service.



***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

-  ***Approuve le règlement du service d'Aide à la Mobilité Individuelle (AMI), annexé à la présente délibération.***
-  ***Dit que le règlement sera applicable à compter du 23 septembre 2015.***
-  ***Charge le Président de faire exécuter le présent règlement et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires***

***✗ Approbation des tarifs du service AMI***

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de la mise en place du service Aide Individuelle à la Mobilité (AMI), le Conseil Communautaire doit approuver les tarifs applicables au service.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

-  ***Fixe la tarification du service d'Aide à la Mobilité Individuelle (AMI), comme suit :***
  - ***Ticket unité valable pour un trajet simple AMI : 2 € TTC (tarif plein),***
  - ***Un carnet 10 tickets AMI : 16 € TTC (soit 1.60 € TTC l'unité en tarif réduit).***
-  ***Charge le Président de faire exécuter la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires***

## **✘ Création d'une régie de recette pour le service AMI**

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de la mise en place du service Aide Individuelle à la Mobilité (AMI), il est proposé de créer une régie de recette pour effectuer la vente des titres.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ☐ Décide d'instituer une régie de recettes pour la vente des titres de transport du service Aide à la Mobilité Individuelle (AMI).**
- ☐ Décide d'installer cette régie au 117 RUE PIERRE PASSEMARD 69210 L'ARBRESLE, siège de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.**
- ☐ Décide que cette régie est instituée à compter du 1er octobre 2015.**
- ☐ Décide que la régie encaisse les produits des ventes de titres de transport pour le service AMI.**
- ☐ Décide que les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**
  - Numéraire.
  - Chèques bancaires ou postaux.
- ☐ Décide que le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.**
- ☐ Décide qu'un fonds de caisse permanent d'un montant de 570 € est mis à disposition du régisseur étant précisé que ce fonds de caisse n'est pas pris en compte dans le calcul d'encaisse autorisé.**
- ☐ Décide que le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au moins une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.**
- ☐ Décide que le régisseur est tenu de produire auprès du comptable du Trésor la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.**
- ☐ Décide que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.**
- ☐ Décide que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**
- ☐ Décide qu'il sera fait recours à des mandataires. Ils seront nommés par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public et du régisseur.**
- ☐ Charge le Président d'exécuter la présente délibération.**

## **TOURISME**

### **✘ OTPA - Versement d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que les élus communautaires ont décidé, en collaboration étroite avec l'association Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle, de faire évoluer l'organisation de la compétence tourisme en l'intégrant en totalité au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Par délibération du 25 juin 2015, les élus communautaires ont ainsi décidé d'une part, de créer une régie avec la seule autonomie financière relative à l'Office de Tourisme de Pays de L'Arbresle et d'autre part, de résilier la convention d'objectifs signée le 20 février 2014 avec l'association ainsi que le versement des subventions mentionnées dans ladite convention.

L'association a produit, lors de son assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2015, des comptes de liquidation déficitaires, complétés et estimés au 8 septembre 2015 à 17 266,36 €.

Monsieur Florent CHIRAT précise cette somme correspond à des charges de personnel insuffisamment estimées.

Par conséquent, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle de 17 500 € afin de garantir l'apurement de l'ensemble des dettes. Par ailleurs, il est proposé le cas échéant, de confier les éventuelles sommes résiduelles après paiement par l'association Office de Tourisme de ses dettes, à l'Association du Patrimoine d'Eveux pour poursuivre l'opération de restauration des cabanes de vigne encore en cours et engagée en 2008 par l'Office de Tourisme associatif. A cette fin, il est proposé de signer une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, l'Office de Tourisme associatif et l'association du Patrimoine d'Eveux.

Il est précisé que la dissolution de l'Office de Tourisme associatif ne pourra être définitivement constatée qu'après paiement de l'ensemble des dettes.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ☐ Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle de 17 500 € pour garantir l'apurement de l'ensemble de ses dettes, étant précisé que les crédits sont prévus au budget principal 2015.***
- ☐ Décide de confier, le cas échéant, les éventuelles sommes résiduelles après paiement des dettes de l'Office de Tourisme à l'Association du Patrimoine d'Eveux pour poursuivre l'opération de restauration des cabanes de vigne.***
- ☐ Autorise pour ce faire, la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, l'Office de Tourisme associatif et l'association Eveux et son Patrimoine.***
- ☐ Charge le Président d'exécuter la présente délibération.***

***✗ OTPA - Acquisition du mobilier propre de l'association***

Monsieur Florent CHIRAT explique qu'il est proposé d'acquérir le mobilier de l'association évalué en valeur nette comptable à 1229,90 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ☐ Décide d'acquérir le mobilier de l'association évalué en valeur nette comptable à 1229,90 €.***
- ☐ Charge le Président d'exécuter la présente délibération***



## **✘ OTPA - Création d'une régie de recette et d'avance**

Par délibération du 25 juin 2015, les élus communautaires ont décidé de créer une régie de recette et d'avance auprès de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle habilitée pour permettre notamment d'encaisser différents produits dont les billetteries.

D'un point de vue comptable, il convient de délibérer de nouveau en précisant que les billetteries tenues par l'Office de Tourisme pourront l'être aussi bien pour le compte de tiers que pour le compte de l'Office de Tourisme lorsqu'il sera organisateur de manifestations et d'évènements.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ▣ Décide d'annuler et de remplacer la délibération n° 76-2015 du 25 juin 2015.**
- ▣ Décide d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle.**
- ▣ Décide d'installer cette régie au 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE, siège de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle.**
- ▣ Décide que cette régie est instituée à compter du 1er septembre 2015.**
- ▣ Décide que la régie encaissera les produits suivants :**
  - *Produits de vente : ventes d'ouvrages, de documents touristiques (cartes, cartes postales...), à la boutique, billetteries (pour le compte de tiers ou pour le compte de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle), ainsi que la vente de produits ou de marchandises lors des manifestations organisées par l'OTPA.*
  - *Produits de prestations de services : prestations de guidage et animations payantes.*
- ▣ Décide que les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**
  - *Numéraire*
  - *Chèques bancaires ou postaux*
  - *Instruments de paiement (Chèques vacances, ...)*
  - *Carte bancaire*
- ▣ Décide que la régie réalisera les dépenses suivantes :**
  - *Dépenses de matériel et de fonctionnement (acquisition de fournitures en lien avec l'activité touristique, frais de représentation lors de salons, timbres pour affranchissement...)*
  - *Remboursement de recettes préalablement encaissés par la régie (remboursement du prix de billet en cas d'annulation de spectacles...)*
  - *Acquisitions de spectacles*
  - *Achat des articles mis en vente (brochures, ouvrages, cartes...)*
  - *Acquisitions d'ouvrages professionnels*
- ▣ Décide que les dépenses désignées ci-dessus pourront être réglées selon les modes de règlement suivants :**
  - *Numéraire*
- ▣ Décide que le montant maximal de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 220 € et que le montant maximal d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.**

- ❑ *Décide qu'un fonds de caisse permanent d'un montant de 400€ sera mis à disposition du régisseur étant précisé que ce fonds de caisse ne sera pas pris en compte dans le calcul de l'encaisse autorisé.*
- ❑ *Décide que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver sera fixé à 1 220 €.*
- ❑ *Décide que le régisseur sera tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au moins une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.*
- ❑ *Décide que le régisseur sera tenu de verser auprès du comptable du Trésor la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.*
- ❑ *Décide que le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*
- ❑ *Décide que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*
- ❑ *Charge le Président d'exécuter la présente délibération.*

#### **✗ OTPA - Vote du budget annexe**

Pour mémoire, dans le cadre de l'Office de Tourisme en régie avec la seule autonomie financière, les élus communautaires ont décidé de créer le budget annexe de la régie «l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle » à compter du 1er septembre 2015, voté en TTC. Les caractéristiques en sont les suivantes :

Ce budget prend en compte le poste de Développeur touristique acté en Conseil Communautaire du 25 juin 2015. La masse salariale globale est estimée à 58 000 €.

Les recettes permettant de couvrir les charges d'exploitation comprennent le montant de la taxe de séjour 2015 estimé à 22 000 € ainsi qu'une contribution du budget principal au titre de la dotation initiale d'un montant de 117 500 €. Les dépenses d'investissement sont estimées à 72 000 €.

Au vu de ces précisions, il est proposé de faire approuver le budget suivant :

- En fonctionnement

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Nat.</b>	<b>Budgété 2015</b>	<b>Libellé compte</b>
60611	500	EAU
60612	500	ELECTRICITE
60621	500	CHAUFFAGE
611	500	CONTRAT PRESTATIONS SERVICES - GUIDAGE
6156	1 500	MAINTENANCE INFORMATIQUE PHOTOCOPIEURS
6182	400	DOCUMENTATION
6236	350	CATALOGUES ET IMPRIMES
6238	4 000	PUBLICITE DIVERS (COMM) - CAMPAGNE PHOTOS
6261	150	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT
6262	1 000	FRAIS DE TELECOMMUNICATION
627	100	SERVICES BANCAIRES CB
	<b>9 500</b>	<b>TOTAL CHAP 011</b>
64111	30 000	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES
64118	4 000	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES
6451	13 000	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.
6453	8 000	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE
6454	1 300	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.
6455	900	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL
6458	300	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
6475	500	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE
	<b>58 000</b>	<b>TOTAL CHAP 012</b>
6811	0	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.
	<b>0</b>	<b>TOTAL CHAP 68</b>
023	<b>72 000</b>	<b>VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT</b>
	<b>139 500</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>



RECETTES D'EXPLOITATION		
Nat.	Budgété 2015	Libellé compte
70631	22 000	RECETTES TAXES DE SEJOUR 2015
	<b>22 000</b>	<b>TOTAL CHAP 70</b>
7521	117 500	CONTRIBUTION BUDGET PRINCIPAL
	<b>117 500</b>	<b>TOTAL CHAP 75</b>
	<b>139 500</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>

### En investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Nat.	Budgété 2015	Libellé compte
2051	6 000	LOGICIEL NEWSLETTERS
2188	29 000	AUTRES MOBILIERS - TABLES DE LECTURE
2188	36 000	AUTRES MOBILIERS - BALISES RESEAUX VTT
2188	1 000	AUTRES MOBILIERS - TERMINAL CB
	<b>72 000</b>	<b>TOTAL CHAP 21</b>
	<b>72 000</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Nat.	Budgété 2015	Libellé compte
023	<b>72 000</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT</b>
28188	0	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORELLES
	<b>72 000</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

-  *Approuve le budget annexe 2015 de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle ci-annexé.*
-  *Charge le Président d'exécuter la présente délibération.*

## ENVIRONNEMENT

### **✘ Lancement du marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés**

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que la Communauté de Communes a implanté en 2014 38 conteneurs enterrés dans les centres bourgs des communes de Sain Bel et L'Arbresle et qu'elle souhaite continuer le déploiement de ce type de collecte sur les communes intéressées et sur les nouveaux immeubles collectifs de plus de 20 logements.

Une deuxième étude de déploiement a déjà été réalisée sur Sain Bel et L'Arbresle (13 sites envisagés pour 43 conteneurs) et l'implantation sur d'autres communes est en étude en fonction des demandes reçues.

Les modalités d'installation restent les mêmes que pendant la première installation :

- Forfait de 1800 € par conteneur pour les travaux de génie civil pris en charge par la Communauté de Communes.
- Financement de 75 % des conteneurs par la Communauté de Communes et de 25 % par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Le montant des commandes estimé est d'environ 400 000 € HT pour 80 conteneurs sur 4 ans.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an.

Monsieur Jean GONDARD demande qu'il serait envisageable de proposer des bacs enterrés pour les immeubles privés.

Monsieur Robert ALLOGNET répond qu'il n'est pas possible pour une collectivité d'implanter des conteneurs sur le domaine privé.

Monsieur Jean MARTINAGE ajoute qu'un bac enterré permet de supprimer 35 poubelles de particuliers.

Monsieur Bernard DESCOMBES demande s'il serait possible d'envisager une participation de l'opérateur privé dans la mise en place de conteneurs enterrés.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que si cela est possible, il serait judicieux de le proposer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an.**
- Autorise le Président à signer tout document lié à ce marché.**
- Autorise le Président à exécuter ce marché.**

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

### **✘ Signature d'un avenant dans le cadre des travaux de l'Aqua-Centre**

Monsieur Bruno SUBTIL fait tout d'abord un point sur le chantier. Il précise que les travaux avancent comme prévu, que le gros œuvre est presque terminé et que le chantier se passe très bien.

Il rappelle ensuite que l'entreprise GCC est titulaire du lot n°1 Clos couvert : Terrassement/Gros œuvre/Charpente bois et métal/Menuiseries extérieures/métallerie d'un montant initial de 4 193 000,00 € HT et qu'un premier avenant d'un montant de 32 490,21 € a été signé le 30/03/2015.

Monsieur Bruno SUBTIL souligne que la difficulté du chantier réside dans le fait qu'il ne s'agit pas seulement d'une extension mais également d'une rénovation et que lorsque les marchés ont été lancés, tout n'était pas visible.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver l'avenant n°2 qui concerne les modifications suivantes :

• Ajout de châssis au Rdc et R+1	4 699,57 € HT
• Démolition et reconstruction de la toiture zone hall bassin + hall d'entrée + vestiaire	316 387,61 € HT
• Reprise structure de la galerie technique sous le bassin existant	33 353,53 € HT
• Ajout de 2 skydômes dans les vestiaires du R+1	3 287,10 € HT

Monsieur Bruno SUBTIL précise que concernant la toiture, le maître d'œuvre avait alerté pour la partie vestiaires qui représentait 100 000 € et pour le restant, il nous avait dit qu'il était possible de le laisser en l'état, sachant que d'ici 5/7 ans, il faudrait faire des travaux.



Des débats ont eu lieu en Bureau et en conférence des Maires et il a semblé que refaire des travaux dans quelques années nécessitera d'arrêter le fonctionnement de l'AquaCentre, ce qui générera des coûts. Par ailleurs, refaire une nouvelle toiture dans l'immédiat permettra des économies d'énergie et de chauffage. Ces deux points ont conduit à prendre la décision de reconstruire la toiture pendant les travaux actuels sans attendre plusieurs années.

Monsieur Bruno SUBTIL dit que le montant total des travaux est de 11 744 000 €, ce qui représente un écart de 68 000 € par rapport à ce qui avait été budgétisé au départ.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que l'enveloppe initiale est légèrement dépassée mais que nous aurons un équipement très performant, qui servira la promotion du territoire.

Monsieur Jean MARTINAGE dit que 350 000 € représente un montant important et qu'il s'abstiendra lors du vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour et 4 abstentions :**

-  **Approuve la signature de l'avenant n°2 avec la société GCC d'un montant de 357 727,81 € HT.**
-  **Autorise le Président à signer cet avenant.**

## PATRIMOINE

### **Mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Monsieur Bruno SUBTIL rappelle que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixait comme objectif de rendre accessibles tous les établissements recevant du public (ERP) existants avant janvier 2015.

Pour les établissements ne pouvant respecter cette échéance, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ont été créés, par ordonnance du 26 septembre 2014, pour que les responsables s'engagent et organisent dans le temps la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP, de toute catégorie. Cet Agenda doit être déposé en préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle gère actuellement 8 Etablissements Recevant du Public.

L'ensemble de ces établissements ayant une activité égale et continue tout à long de l'année, chacun dans leur domaine spécifique, il est proposé de ne pas instaurer de degré de priorité dans la mise en conformité de ceux-ci mais de traiter l'intégralité des bâtiments en même temps.

En termes de programmation, il est proposé de réaliser les travaux en fonction de la chaîne d'accessibilité à savoir l'accès au bâtiment (abords, stationnement et entrée), l'accueil, la circulation intérieur, les sanitaires et enfin l'utilisation des fonctionnalités spécifiques à chaque établissement.

Afin de répondre au plus vite aux obligations réglementaires il est proposé au Conseil Communautaire de valider le programme de travaux établi sur une période de trois, dans les modalités suivantes :

	1 ère année	2eme année	3eme année
	HT	HT	HT
ERP 1 : Siège	6 250 €	8 550 €	11 630 €
ERP 2 : Office du tourisme/ Espace découverte	5 220 €	1 500 €	2 405 €
ERP 3 : RAM de L'Arbresle	0 €	4 300 €	0 €
ERP 4 : RAM de Lentilly	0 €	0 €	28 400 €
ERP 5 : Complexe Multisports	12 510 €	14 215 €	21 480 €
ERP 6 : Boulodrome	17 550 €	4 110 €	11 050 €
ERP 7 : Plateau sportif	5 500 €	640 €	0 €
ERP 8 : Gendarmerie	11 660 €	6 000 €	0 €
	<b>58 690 €</b>	<b>39 315 €</b>	<b>74 965 €</b>
		<b>172 970 €</b>	

Le dossier détaillant les actions à mettre en œuvre par bâtiments est consultable au siège de la Communauté de Communes.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- Décide de déposer un dossier d'Ad'AP pour l'ensemble des ERP de la Communauté de Communes.***
- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;***
- Autorise le Président à demander les dérogations nécessaires ;***
- Autorise le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.***

## **AGRICULTURE**

### **✗ Soutien complémentaire à la CUMA l'Intrépide**

Monsieur Florent CHIRAT présente la CUMA l'Intrépide qui a son siège à Savigny et regroupe 75 adhérents des communes des alentours (12 communes). Il explique qu'elle joue un rôle important dans le maintien des exploitations du secteur et porte un projet collectif d'aménagement d'un bâtiment de stockage et d'entretien du matériel, d'une aire de lavage pour le matériel de pulvérisation et d'un quai de déchargement.

Cet équipement revêt un caractère structurant pour l'agriculture du territoire et intervient fortement dans la dynamique locale.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la commune de Savigny et la Communauté de Communes financent conjointement et à parts égales, l'acquisition du terrain (à Savigny) et sa viabilisation (décision du Bureau du 5 septembre 2013). Cette première phase est estimée à 60 000 € soit 30 000 € pour la Communauté de Communes. L'acquisition a été réalisée par la commune, qui met à disposition de la CUMA le terrain sous la forme d'un bail emphytéotique. La Communauté de Communes versera un fonds de concours à la commune en fin d'opération.

Devant la réalité des financements mobilisables, la CUMA a réduit son opération initiale qui est aujourd'hui estimée à 178 000 € (hors aire de lavage d'un coût de 42 000 € et financée à hauteur de 75 %). Les aides dans le cadre des PENAP et du PSADER sont de 30 %. Une aide de 12 000 € du FEADER pourrait venir en complément. La capacité d'emprunt de la CUMA est de 70 000 € (plus 10 000 € pour l'aire de lavage).

Une part reste à financer entre 43 000 € et 55 000 € (avec ou sans FEADER).

Dans ce contexte, la CUMA a sollicité la Communauté de Communes pour un soutien financier complémentaire.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'il s'agit d'un beau projet qui peut fédérer et permettre l'émergence de nouveaux projets. Il aborde également l'annonce qui a été fait par le Département concernant des aides pour les agriculteurs impliquant les communautés de communes et précise que ces dernières n'ont pas été informées de ces aides. Il ajoute qu'il en parlera au Président du conseil départemental lors d'un rendez-vous.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ☐ Décide d'allouer une aide de 25 000 € à la CUMA L'INTREPIDE pour la réalisation de son projet d'aménagement.***
- ☐ Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## **MOYENS GENERAUX**

### **✘ *Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé***

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que les réflexions menées par l'État en matière d'aménagement des territoires, tant pour le suivi de projets spécifiques que pour le pilotage de démarches partenariales, ont mis en évidence la nécessité de mettre en place un outil informatique de consultation et de suivi des documents d'urbanisme dématérialisés, ce qui implique d'en disposer au format SIG (Système d'informations géographiques).

Les objectifs généraux poursuivis dans cette démarche pour l'ensemble des acteurs publics se réfèrent, entre autres, aux avantages rappelés par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) dans sa fiche "informatiser les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) et les SUP (Servitudes d'utilité publique)", à savoir :

- construire une mémoire collective et pérenne, grâce aux services responsables, avec une meilleure sécurité de l'information (exhaustivité, mise à jour ...),
- mieux échanger l'information entre l'administration et les collectivités, les professionnels et les citoyens, avec une plus grande rapidité et une meilleure transparence,
- simplifier l'accès aux documents grâce aux systèmes d'information géographique (SIG),



- communiquer l'information aux citoyens en offrant, à terme, la mise en ligne des possibilités de construire, permettant à celui-ci de connaître, pour une parcelle de terrain donnée, les contraintes réglementaires susceptibles de s'y appliquer,
- faciliter les usages des PLU/POS/Cartes communales numériques, en permettant le développement d'applications stabilisées s'appuyant sur le standard proposé.

La démarche vise à mettre en place un partenariat avec les collectivités locales, pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme afin de :

- disposer d'un référentiel départemental, accessible à l'ensemble des collectivités rhodaniennes (et celles limitrophes appartenant à un même territoire ou une même structure intercommunale) ;
- faciliter les prises de décision ;
- faciliter les reprises et mises à jour ultérieures ;
- diminuer les risques de contentieux en améliorant la qualité des données produites ;
- faciliter l'archivage et la conservation des différentes versions ;
- améliorer l'accès à l'information du public ;
- générer à moyen terme de substantielles économies financières.

Dans cet objectif, il convient de mettre en place une convention ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties, en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale au format SIG du document urbanisme des communes du territoire, de sa mise à jour, des dispositions en matière d'assistance et des conditions d'utilisation des données.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et les communes membres précisant les engagements respectifs de chaque signataire de cette convention.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.***
- ▣ ***Annexe la convention à la présente délibération.***

**✗ *Intégration de la filière culturelle dans le régime indemnitaire***

Monsieur Diogène BATALLA explique que suite à la reprise de l'Office de Tourisme en service communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser le régime indemnitaire pour intégrer la filière culturelle.

A compter du 1er septembre 2015, le régime indemnitaire actuel appliqué à la Communauté de Communes est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires.
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature).
- occupant un emploi au sein de la communauté de communes du pays de l'Arbresle.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Décide d'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle et établie comme suit :***

## Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature).
- occupant un emploi au sein de la communauté de communes du pays de l'Arbresle.

A la date de son entrée en vigueur, ce nouveau régime est composé comme suit.

## Article 2 : indemnités communes à plusieurs filières

### Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Référence : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 14 janvier 2002 modifié.

Bénéficiaires :

Filières	Cadre d'emplois
Administrative	Rédacteur (grade de rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)
Sportive	Educateur des APS (grade d'éducateur des APS à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon et grade d'éducateur des APS principal 2° cl. à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon)
Animation	Animateur (grade d'animateur principal 2°cl. à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon)
Culturelle	Assistant de conservation

Modalités d'application : le montant moyen annuel de l'IFTS est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

### Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Référence : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Bénéficiaires :

Filières	Cadre d'emplois
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif
Technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique
Sportive	Educateur des APS Opérateur des APS
Sanitaire et sociale	Assistant socio-éducatif Educateur de jeunes enfants Moniteur éducateur Agent social ATSEM
Animation	Animateur Adjoint d'animation
Culturelle	Assistant de conservation

Modalités d'application : suivant les textes en vigueur.

## Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Référence : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

Bénéficiaires :

Filières	Cadre d'emplois
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif
Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique
Sportive	Educateur des APS Opérateur des APS
Sanitaire et sociale	Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif Agent social ATSEM
Animation	Animateur Adjoint d'animation

Modalités d'application : le montant de l'indemnité d'exercice des missions est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire et peut être modulé par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3.

Le crédit global est égal aux taux moyens annuels selon le grade, multipliés par le nombre de bénéficiaires.

## Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Référence : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

Bénéficiaires :

Filières	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Rédacteur	Rédacteur (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)
	Adjoint administratif	Tous les grades du cadre d'emploi
Technique	Agent de maîtrise	Tous les grades du cadre d'emploi
	Adjoint technique	Tous les grades du cadre d'emploi
Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon) Educateur des APS principal 2° cl. (jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon)
	Opérateur des APS	Tous les grades du cadre d'emploi
Sanitaire et sociale	Agent social	Tous les grades du cadre d'emploi
	ATSEM	Tous les grades du cadre d'emploi
Animation	Animateur	Animateur principal 2°cl. (échelon 1 à 4) Animateur territorial (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)
	Adjoint d'animation	Tous les grades du cadre d'emploi
Culturelle	Assistant de conservation	

Modalités d'application : le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

## **Article 3 : primes et indemnités propres à certaines filières**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### **Prime de fonctions et de résultats (PFR)**

Référence : loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, art. 38 et 40, décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, arrêté du 22 décembre 2008, arrêté du 9 octobre 2009, arrêté du 9 février 2011.

Bénéficiaires : cadres d'emploi des attachés.

Constitution de la prime :

- une part liée aux fonctions tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales,
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir.

Modalités d'application :

- part liée aux fonctions : le montant individuel est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6 (pour les agents logés par nécessité absolue de service le coefficient est compris entre 0 et 3),
- part liée aux résultats : le montant individuel est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6. Ce coefficient est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.

Elle est exclusive de toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir et se substitue aux primes et indemnités actuellement versées.

### **FILIERE TECHNIQUE**

#### **Indemnité spécifique de service (ISS)**

Référence : décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010, arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011.

Bénéficiaires : cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs.

Constitution de la prime : l'ISS est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Modalités d'application : le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :  
Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service

#### **Prime de service et de rendement (PSR)**

Référence : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Bénéficiaires : cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs.

Constitution de la prime : la PSR est liée d'une part aux responsabilités, au niveau d'expertise et aux sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part à la qualité des services rendus.

Modalités d'application : le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

## FILIERE SPORTIVE

### **Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse**

Référence : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004, arrêté du 27 décembre 2010.

Bénéficiaires : cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives.

Constitution de la prime : les attributions individuelles sont déterminées en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni.

Modalités d'application : le crédit global est calculé sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux individuel peut atteindre 120 % du taux de référence.

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

### **Prime de service**

Référence : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié pour les éducateurs de jeunes enfants et les moniteurs éducateurs, décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, arrêté du 27 mai 2005, arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006, arrêté du 6 octobre 2010, arrêté du 24 mars 1967 pour les autres cadres d'emplois.

Bénéficiaires : cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs.

Modalités d'application : la prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

### **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRTS)**

Référence : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 2002-1105 du 30 août 2002, arrêté ministériel du 30 août 2002 pour les conseillers et les assistants sociaux éducatifs ; décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002, arrêté du 9 décembre 2002 pour les éducateurs de jeunes enfants.

Bénéficiaires : cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants.

Modalités d'application : cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur (de 1 à 6 pour les conseillers et assistants socio-éducatifs et de 1 à 5 pour les éducateurs de jeunes enfants) et par le nombre de bénéficiaires.

L'IFRTS n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la prime de service.

### **Article 4 : primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières du poste**

**Indemnité d'astreinte** : Cf délibération n° 35.10 du 8/04/2010

**Indemnité d'intervention** : Cf délibération n° 35.10 du 8/04/201

## **Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Référence : articles R. 1617-1 à R. 1617-5-2 du code général des collectivités territoriales.

Bénéficiaires : agents en charge des fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

Modalités d'application : le taux est fixé selon l'importance des fonds maniés.

## **Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

Référence : arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992.

Bénéficiaires : agents effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Modalités d'application : le montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 1933 est de 0.74 € par heure effective de travail.

## **FILIERE CULTURELLE**

### **Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques**

Référence : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ; décret n°93-526 du 26 mars 1993 ; arrêté ministériel du 30 avril 2012.

Bénéficiaires : cadre d'emploi des assistants de conservation.

Modalités d'application : cette indemnité est destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions.

### **Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Référence : décret n°88-631 du 6 mai 1988.

Bénéficiaires : fonctionnaires de catégorie A occupant les emplois fonctionnels suivants :

- Directeur de communauté de communes sous réserve que la population totale des communes regroupées soit supérieure à 10 000 habitants,
- Agent assurant le remplacement en cas d'absence du directeur (hors congés maladie, maternité, annuels pris dans le cadre d'un compte épargne temps et accidents de service)

Modalités d'application : le taux maximum de la prime est de 15% du traitement brut. Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi sauf en cas de congés maladie, maternité, annuels, pris dans le cadre d'un compte épargne temps et accidents de service.

## **Article 5 : dispositions diverses**

### **Article 5.1 : attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en

fonction des critères suivants :

- Manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la CCPA,
- Disponibilité et assiduité de l'agent,
- Expérience professionnelle liée à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications et aux efforts de formations de l'agent,
- Fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement et aux sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la PFR, à l'ISS, à la PSR, à l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

#### **Article 5.2 : périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 5.3 : modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Toutefois le montant des primes et indemnités évolue dans les mêmes proportions que le traitement.

Sont systématiquement suspendues pendant les congés et absences les primes et indemnités liées à l'organisation du travail et au dépassement du cycle de travail.

#### **Article 5.4 : clause de revalorisation**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 5.5 : date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

#### **Article 5.6 : Crédits budgétaires**


Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

 **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

#### **✘ Modification de délibérations concernant des créations de postes**

Monsieur Diogène BATALLA explique que le Conseil Communautaire a créé différents postes pour lesquels il est nécessaire aujourd'hui de modifier les termes trop restrictifs de la délibération d'origine afin de permettre notamment les avancements de grade des agents concernés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

 **Approuve la modification de la délibération du 30 septembre 1993 et décide d'élargir au cadre d'emploi des adjoints techniques sans distinction de grade.**

- ▣ *Approuve la modification de la délibération n° 29/03 du 15 mai 2003 et décide d'élargir au cadre d'emploi des adjoints techniques sans distinction de grade.*
- ▣ *Approuve la modification de la délibération n° 01/06 du 2 février 2006 et décide d'élargir au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants sans distinction de grade.*
- ▣ *Approuve la modification de la délibération n° 59/07 du 27 septembre 2007 et décide d'élargir au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants sans distinction de grade.*
- ▣ *Approuve la modification de la délibération n° 75/07 du 29 novembre 2007 et décide d'élargir au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants sans distinction de grade.*
- ▣ *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ✗ *ZA La Noyeraie (Sarcey) - modification du permis d'aménager*

Monsieur Noël ANCIAN explique que le permis d'aménager en vigueur prévoit que les constructions doivent être édifiées à une distance L égale à la hauteur H du bâtiment le plus haut avec un retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement de la voie publique.

Il s'avère que cette règle est particulièrement contraignante pour les projets de construction de grande hauteur dans la mesure où elle ne permet pas une optimisation du foncier.

C'est pourquoi il est proposé d'assouplir cette règle en prévoyant, pour l'ensemble des masses de la ZAE et conformément au PLU en vigueur, que « les constructions devront être édifiées à une distance de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement de la voie publique ».

Monsieur Noël ANCIAN précise qu'il est possible de déroger au PLU dans la mesure où l'on est plus restrictif.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- ▣ *Approuve l'exposé ci-dessus.*
- ▣ *Autorise le Président à déposer un modificatif au permis d'aménager.*
- ▣ *Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### ✗ *Territoires à Energie Positive (TEPOS) – soutien de la candidature du SOL à l'appel à projet du Conseil Régional Rhône-Alpes et de l'ADEME*

Monsieur Pierre jean ZANNETTACCI rappelle le contexte général :

Pour préparer l'ensemble du territoire Rhônalpin à la transition énergétique, la Région Rhône-Alpes et l'ADEME souhaitent encourager et accompagner des territoires pilotes, appelés « territoires à énergie positive » ou « TEPOS » qui s'engageraient dans une démarche de transition sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à horizon 2050. Dans ce contexte, elle souhaite associer les différents échelons de collectivités et les différents acteurs du territoire pour porter un programme ambitieux et la mise en place d'une dynamique partenariale cohérente.



Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'au niveau local, le SOL, porteur du Plan Climat Energie de l'Ouest Lyonnais, et ses quatre communautés de communes membres, souhaitent profiter de cet appel à manifestation d'intérêt pour aller plus loin dans la démarche en construisant un véritable projet de transition énergétique.

Dans un premier temps, le SOL élabore un dossier de candidature, dans un second temps, si le territoire est lauréat TEPOS, sera lancée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une durée de 3 ans, avec le soutien technique et financier de l'ADEME et de la Région (taux d'aide maximum de 80% et plafond de subvention de 100 000 €). Une partie de cette assistance à maîtrise d'ouvrage permettra de réaliser des études et d'accompagner le territoire dans la mise en place et la mise en œuvre d'actions sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, ainsi qu'à animer la démarche sur le territoire.

De plus, les lauréats TEPOS seront prioritaires pour d'autres appels à projet de la Région et de l'ADEME.

Concernant l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle dans la démarche, il faut rappeler que l'Agenda 21, adopté le 20 décembre 2012, prévoit dans son orientation 13 de décliner le PCET de l'Ouest Lyonnais, à l'échelle du Pays de l'Arbresle. Cette orientation se traduit de manière transversale dans les actions de l'Agenda 21 qui correspondent aux objectifs définis pour les enjeux Climat Energie. Aujourd'hui, 19 actions traitent directement de ces enjeux (PLH, rénovation de l'Aqua Centre, covoiturage, programme local de réduction des déchets...). Toutefois, les marges de progrès étant encore très importantes, l'engagement dans une dynamique TEPOS peut renforcer cette dynamique.

Monsieur Daniel LOMBARD souligne que la réflexion qui a été menée par le groupe de travail est très intéressante.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Apporte son soutien à la candidature du territoire de l'Ouest Lyonnais, portée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, à l'appel à manifestation d'intérêt « territoire à énergie positive ».***
- ***Dit participer à l'atteinte des objectifs fixés dans la candidature par la mise en œuvre d'actions.***

## Divers

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI annonce le calendrier des prochaines réunions :

- TELETHON : réunion le 22/09
- Conférence des Maires : 01/10
- Conseil communautaire : 29/10
  
- Pierre Jean ZANNETTACCI souhaite aborder le problème de la réorganisation territoriale et l'avenir de la Communauté de communes lors d'une commission générale le 24/09. Il ajoute que l'enjeu est l'avenir de notre territoire et que le Préfet demande une proposition ferme. Il souhaite également faire le point sur les nouvelles compétences par rapport à la Loi NOTRe.
  
- Accueil de réfugiés syriens : une déclaration d'intention a été rédigée par les communes de Courzieu et L'Arbresle et 2 familles ont été accueillies à Fleurieux. Monsieur Philippe CASILE demande si la Communauté de communes pourrait servir de point d'information afin de coordonner l'accueil sur le territoire. Il est également précisé que le forum des réfugiés d'Eveux souhaite agir.